

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES  
INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA  
COMMUNE DE MONTDURAUSSE**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217\_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.  
Ci après désigné la « Communauté »

**Et**

**Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois**, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du  
Ci après désigné « le Syndicat »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

**Vu** les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

**Considérant** que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

**Considérant** que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

**Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.**

**Considérant** que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Montdurausse.

**Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.**

**Article 2 – Désignation et état des biens**

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

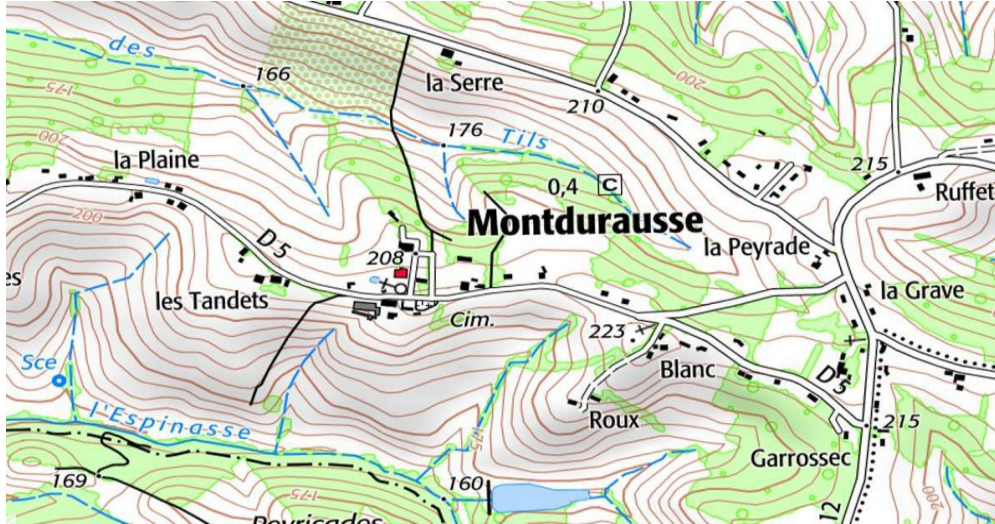
**2.1. Désignation**

Code Parcellaire	ZC0009
Adresse Cadastrale	175, Chemin de l'Église MONTDURAUSSE 81630
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	11 590 m <sup>2</sup>
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	11 611 m <sup>2</sup>

## 2.2. Composition

### Biens mis à disposition :

Situation :



Code SANDRE Station :	0581175V001
Capacité :	50 EH
Date mise en Service :	01/01/1999
Exploitant :	Commune de Montdurausse (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé puis ruisseau des Tils (250 m)
Constructeur :	EPARCO
Déversoir Tête de Station :	Non
Gestion des Boues :	Stockage sur site puis évacuation
Filière de Traitement :	Fosse toutes eaux – Infiltration
Annexes jointes du schéma	Fiche de la synthèse communale

## Photos

Photo de situation :



File eau



### Description de la station d'épuration

Les effluents collectés sont acheminés gravitairement jusqu'à la station d'épuration par un réseau de type séparatif, ne possédant aucun ouvrage particulier (déversoir d'orage, poste de relèvement).

Peu d'abonné sont raccordés (5 logements, mairie, wc public, salle des fêtes, centre aéré). La filière de traitement, de type "Fosse Toutes Eaux - Infiltration", a été mise en service en 1999.

Avec une capacité de 50 EH, son exploitation est assurée en régie communale.

La collectivité procède à l'extraction des boues au besoin par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

Les boues sont transportées sur une station d'épuration habilitée pour leur traitement.

Le site est composé d'ouvrages de réception, d'un ouvrage de chasse puis d'un ouvrage d'infiltration avec filtre à sable.

Pas de local sur site.

Dispositifs de Sécurité :	L'ensemble des ouvrages est couvert. Site non clôturé.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

### Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

#### AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 10/12/2024

##### Contexte :

La visite technique de la station d'épuration de MONTDURAUSSE Bourg a été réalisée le 10 décembre 2024 par temps couvert

##### Observations :

Un débroussaillage du site devra être périodiquement opéré afin d'éliminer les ronces ou autres espèces végétales qui pourraient s'entraver dans les bâches aérées apposées sur les ouvrages et les endommager à terme. Prévoir d'évacuer régulièrement, sur celles-ci, les feuilles mortes par soufflage ou ratissage, avant décomposition.

La vidange de la fosse toutes eaux doit être effectuée périodiquement. La présence de lingettes a été relevée en surface de cette fosse. Un rappel pourrait être fait auprès des utilisateurs signifiant que les lingettes doivent être jetées à la poubelle et non dans les WC. Le préfiltre, situé en aval de la fosse, doit faire l'objet d'un entretien très régulier (nettoyage pouzzolane, pompage boue).

Concernant l'ouvrage de chasse, une bascule de l'auget s'est normalement produite lors de cette visite. Toutefois, le compteur de bâchées est toujours hors service. Son remplacement est à prévoir car cet élément permet, par suivi des index, de s'assurer de la bonne alimentation par bâchées de cette filière de traitement. De plus, cela permettrait d'estimer la charge hydraulique de cette unité.

Au niveau du filtre à sable, le massif apparaît toujours colmaté. Les effluents se déversent par-dessus le bâti. Il est nécessaire d'investiguer sur l'origine de ce colmatage afin d'y remédier et de retrouver au plus vite une unité opérationnelle. Comme signalé à la commune, le service du SATESE préconise de rechercher en premier lieu d'éventuelles obstructions au niveau des drains de collecte, par passage caméra. Des interrogations existent également sur la présence à confirmer d'un feutre géotextile qui aurait été mis en place afin d'assurer la séparation des matériaux de différentes granulométries. Sa présence pourrait avoir un rôle de rétention de particules fines et générer un colmatage prématuré.

**Aucun prélèvement ponctuel d'eau traitée n'a pu être effectué par le SATESE, en vue d'analyses.**



=> Auget baculant



=> Massif filtrant colmaté

**Analyses, charges et rendements :**

Entrée station :	Pas de mesure
Sortie station :	Pas de mesure

**Travaux à envisager**

- Remplacement du compteur de bâchée.
- Capotage de l'ouvrage de chasse pour éviter l'intrusion de feuilles.

**Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Aucuns travaux réalisés. La station communale est gérée uniquement par la commune. Les travaux effectués ont donc été à la charge de la commune s'il y en a eu.

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : **10/12/2024**.
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

### **Article 3 – Conditions d’occupation des biens**

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

### **Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)**

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 83 597,50 €

### **Article 5 – Cumul des subventions transférables et modalités d’amortissement (annexe 1)**

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 0 €

### **Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)**

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

### **Article 7 : Durée de la mise à disposition**

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

### **Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux**

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à l'usage des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

### **Article 9 : Contrats en cours**

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

### **Article 10 : Restitution des biens**

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

### **Article 11 : Coût de la mise à disposition**

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

### **Article 12: Avenant**

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

### **Article 13 : Dispositions diverses**

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

## **Article 14 : Litiges relatifs au transfert**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou  
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES  
D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE MONTDURAUSSE  
ANNEXE 1  
- Valeur Comptable des Biens  
Immobiliers et Mobiliers  
- Amortissements**

**\* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0501	ASST MONTD-21532-RES	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2000 (MAD commu	13 975,81	5 775,02	8 200,79	60	217532
29-0502	ASST MONTD-21532-RES	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014 (MAD commu	20 133,60	2 951,34	17 182,26	60	217532
29-0255	ASST MONTD-2138-STEP	MICRO STATION D'EPURATION 2000 (MAD comm	49 488,09	29 696,83	19 791,26	30	21738
<b>Total =</b>			<b>83 597,50 €</b>	<b>38 423,19 €</b>	<b>45 174,31 €</b>		

**\* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Sans objet

**INFRASTRUCTURES  
D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE MONTDURAUSSE  
ANNEXE 2**

**- Emprunts Transférés**

**AUCUN EMPRUNTS SOUSCRITS**